

Traite BEITSA

Proposition de plan – Premier chapitre – Daf 15 a

Guemara

(R. Papa) : Les semelles de chaussures sont exemptes de Shatnez (en raison de leur dureté, elles ne réchauffent pas celui qui les porte).

(Rava) : Les pochettes destinées à conserver des pièces de monnaie sont exemptées (elles sont raidies par le frottement avec les pièces de monnaie) tandis que les pochettes destinées à conserver des graines sont passibles de l'interdiction de Shaatnez.

(R. Ashi) : Les deux types de pochettes sont exemptés puisqu'ils ne réchauffent pas la personne de manière normale.

INTERDIT D'ENVOYER COMME CADEAU DURANT LA FETE LA SANDALE À CRAMPONS

Pourquoi ce cadeau est-il interdit ?

- En raison de l'incident tragique (Shabbat 60a).
 - (Abaye) : Bien qu'ils ne puissent pas être portés le jour de Yom Tov, ils ne sont pas Muktzé (car autrement la Mishnah n'aurait pas besoin d'enseigner qu'ils ne peuvent pas être envoyés).

LA CHAUSSURE NON COUSUE

Cette interdiction n'est-elle pas évidente ?

- On aurait pu autoriser si les pièces avaient été épinglées ensemble.

UNE CHAUSSURE BLANCHE / NON TEINTE

(R. Yehudah) : Une chaussure noire (même s'il faut la polir pour la lisser) est permise alors qu'une chaussure blanche (mais non teintée) est interdite.

(R. Yosi) : La chaussure noire est également interdite en raison de son besoin d'être polie.

Chaque Tana parle en se référant à la pratique de sa localité.

- Dans la région de R. Yehudah, le côté chair de la peau est placé à l'intérieur de la chaussure (qui n'a donc pas besoin d'être polie).
- Dans la région de R. Yosi, le côté chair est à l'extérieur et doit donc être lissé par polissage.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

LES TEFILIN EN TANT QU'APPLICATION DE LA RÈGLE GÉNÉRALE D'ENVOI DE CADEAUX

(R. Sheshet) : Il est permis d'envoyer des Téfilines le jour de Yom Tov.

(Abaye) : Mais on ne peut en tirer aucun bénéfice le jour de Yom Tov (et donc ils ne répondent pas à la règle générale de la Mishnah) !

(R. Sheshet) : La règle permet tout ce dont on peut tirer un bénéfice, même un jour de semaine.

EN CE QUI CONCERNE LES TEFILIN

(Abaye) : Celui qui porte des Téfilines en voyage lorsque le soleil se couche (Erev Chabbat - Rachi) couvre les Téfilines jusqu'à ce qu'il atteigne sa maison.

- De même, celui qui est dans le Beit HaMidrash en train d'étudier lorsque Chabbat entre, place sa main sur ses Téfilines jusqu'à ce qu'il arrive chez lui.
 - (R. Huna brei d'Rav Ika) : Mais on nous a enseigné que dans les deux cas, il ne marche que jusqu'à la maison la plus proche !?
 - Cette Beraïta parle lorsque la maison la plus proche offre une sécurité pour les Tefilin.
 - Mais si les Tefilin ne sont pas en sécurité, alors même s'il ne les porte pas, il lui est permis de les mettre afin de les mettre en sécurité le Chabbath (comme dans la Michna dans Eruvin) !
 - La Mishna permet de les porter lorsque leur emplacement actuel n'offre pas de protection, même contre les chiens, alors qu'Abaye parle lorsque son emplacement actuel est à l'abri des chiens mais pas des voleurs.
 - Alors que nous aurions pu supposer que les voleurs juifs n'altéreraient pas les Tefilin (et donc qu'ils devraient être laissés à leur place même s'il les porte) ;
 - Abaye a enseigné que s'il les porte, le souci de l'abus des voleurs est suffisant pour permettre de les porter en toute sécurité (mais pas de les mettre s'il ne les porte pas).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmérla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Traite BEITSA

Proposition de plan – Deuxième chapitre – Daf 15 b

Mishna

On ne peut pas cuisiner le Yom Tov pour Chabbat, mais on peut cuisiner pour le Yom Tov et manger les restes le Chabbat.

Pour cuisiner expressément pour Chabbat, il faut cuire un aliment (en tant qu'Eruv Tavshilin) avant Yom Tov et s'en servir pour continuer à cuisiner à Yom Tov pour Chabbat.

(Beit Shamaï) : L'Eruv exige deux aliments cuits.

(Beit Hillel) : Un seul aliment est suffisant.

Un poisson frit avec un œuf est considéré comme deux aliments.

On ne doit pas (continuer à) cuisiner si le Eruv a été mangé ou perdu, à moins qu'il ne reste un peu de Eruv.

Guemara

Sur quelle base Chazal a-t-il institué le Erouv Tavshilin ?

- (Shmuel) : Ils ont utilisé le mot « Zachor » comme une indication pour se souvenir de ce que nous pourrions oublier (Chabbat, lorsque Yom Tov le précède).
 - Pourquoi ont-ils institué le Eruv Tavshilin ?
 - (Rava) : Pour s'assurer qu'une portion appropriée de nourriture soit préparée pour le Chabbat (et non pas utilisée pour Yom Tov).
 - (R. Ashi) : Pour rappeler à la personne qu'il n'est pas permis de cuisiner le jour de Yom Tov pour un jour de semaine (puisque même le fait de cuisiner pour Shabbat nécessite un Eruv).
 - Pourquoi, selon le raisonnement de Rava, l'Eruv doit-il être préparé avant Yom Tov (il devrait être fait dès que le repas de Yom Tov est préparé afin de protéger l'honneur de Chabbat) ? !
 - Cela pourrait être le cas, mais nous craignons que l'on soit négligent et que l'on ne fasse pas d'Erouv.
 - (Beraïsa, offrant une base différente pour l'institution d'Eruv Tavshilin) : Ils ont utilisé le Pasuk « *Et Asher Tofu Eifu...* »
 - (R. Elazar) : Ces mots indiquent que l'on doit cuire d'un jour de fête pour Shabat que sur la base de ce qui était déjà cuit, et que l'on peut cuire dans une casserole que s'il y avait déjà un plat cuit dans une casserole.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Ceci est donc l'allusion dans le Pasuk de la Torah pour le Eruv Tavshilin.

(Beraita) : R. Eliezer a identifié chaque groupe de ceux qui ont quitté sa Derashah comme étant attirés par des quantités de vin de plus en plus petites, jusqu'à ce qu'il regarde avec mépris ceux qui ont simplement quitté le Beit Midrash en ayant l'air vide.

- R. Eliezer a assuré aux étudiants restants qu'il n'était pas en colère contre eux, mais contre ceux qui étaient partis (abandonnant les questions éternelles pour s'engager dans les questions temporelles), et il a renvoyé les étudiants restants chez eux pour qu'ils profitent de leurs repas, en invoquant le Pasuk de Néhémie (8:10).
 - Mais Simchat Yom Tov est une Mitzvah (une question éternelle) !?
 - R. Eliezer était d'avis que cette Mitsva est facultative (comme il l'a enseigné dans la Beraita que l'on peut accomplir Simchat Yom Tov de 2 manières : soit avec un jour rempli de festins soit d'étude de la Torah).
 - (R. Yehoshua) : Le jour de Yom Tov doit être divisé entre les deux formes de Simchah.
 - (R. Yochanan) : Ils résolvent chacun les Pesukim différemment (*Atzeret LaShem* dans Devarim et *Atzeret LaChem* dans Bamidbar).

LE VERSET DANS NECHEMYAH

Que signifie l'envoi de portions l'Ein Nachon Lo ?

- (R. Chisda) : Envoyer à celui qui n'a pas fait de Eruv Tavshilin (et qui ne peut donc pas se préparer pour Shabbat).
- A celui qui n'aurait pas pu préparer un Erouv (mais pas à celui qui a été négligent et ne l'a pas fait).

Que signifie Chedvat Hash-m Hi Ma'uzchem ?

- (R. Yochanan citant R. Eliezer b'Rebbi Shimon) : On peut compter sur Hash-m pour couvrir les dettes encourues en accomplissant Simchat Yom Tov.

UN AUTRE ENSEIGNEMENT DE LA MÊME SOURCE

(R. Yochanan citant R. Eliezer b'Rebbi Shimon) : Celui qui souhaite préserver sa propriété doit planter un arbre Eder (comme il est fait allusion dans le Pasuk dans Tehilim 93 ou dans le nom Eder lui-même) comme le soutient le Beraita (qu'un champ avec un eder n'est pas volé et ses fruits sont préservés)

(Beraisa) : R. Eliezer a identifié chaque groupe de ceux qui ont quitté sa Derashah comme étant attiré par des quantités de vin de plus en plus petites jusqu'à ce qu'il regarde avec mépris ceux qui ont simplement quitté le Beit Midrash en ayant l'air vide.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibleurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com